



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 11 septembre 2017, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les Conseillers, Jean-Charles Belleau, Dany Boyer, Jean-Denis Patenaude, Martin Sauvé et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES

8553-09-2017 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 août 2017.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8554-09-2017 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Meunier : Demande s'il y a toujours un règlement concernant les chiens en vigueur à Saint-Isidore.

Monsieur le maire mentionne qu'il y a en effet toujours un règlement en vigueur et invite Mme Meunier à laisser ses coordonnées à M. Carignan-Cervera afin que l'inspectrice municipale entre en contact avec elle pour traiter de la problématique.

Mme Poudrier : Demande s'il est possible de faire en sorte que la rue Boyer à la hauteur des sablières de Mercier soit mieux entretenue. L'accumulation de boue rend la route dangereuse.

Monsieur le maire mentionne que nous avons déjà fait la demande à la Ville de Mercier d'aviser le propriétaire pour qu'il nettoie la rue plus fréquemment. Nous avons même déjà discuté de la situation avec le MTQ qui nous a renvoyé vers la Ville de Mercier. Nous réitérerons notre demande à la Ville de Mercier.

M. M. Viau : Mentionne qu'il a fait une demande de permis pour abattre un arbre situé trop près de son entrepôt et qu'elle a été refusée, car l'arbre n'est pas malade, et ce malgré le fait qu'il y a plusieurs autres gros arbres sur son terrain

Monsieur le maire mentionne que le conseil est au fait que le règlement n'est pas adapté à différentes situations observées dernièrement et que pour cette raison, le conseil donnera un avis de motion afin d'en faire la modification ce soir.

M. M. Viau : Mentionne que le champ d'épuration d'une propriétaire adjacente à une de ses terres semble non fonctionnel, car il se déverse dans le fossé situé sur la propriété des fermes Viau.

Monsieur le maire mentionne que selon le règlement Q2-R22, un champ d'épuration conforme ne devrait pas nécessiter un exutoire vers un fossé. La situation sera portée à l'attention de l'inspectrice municipale.

M. Grzelak : Demande s'il est possible de présenter nos félicitations aux pompiers de Saint-Isidore pour leur intervention lors de l'accident de motocyclette survenu le 6 septembre face à la caserne de pompiers.

Monsieur le maire mentionne que les félicitations seront transmises lors de la rencontre prévue avec le service d'incendies le 20 septembre prochain.



RÈGLEMENTS :

A) AVIS DE MOTION / DÉROGATION AU RPEP POUR ÉLARGIR LES ZONES DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

8555-09-2017 Monsieur Martin Sauvé donne un avis de motion qu'un règlement 422-2017, règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité sera présenté à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente.

B) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 340-2010 RELATIF AUX ZONAGE ET AU PIIA

8556-09-2017 Monsieur Jean-Denis Patenaude donne un avis de motion qu'un règlement 423-2017, modifiant le règlement 340-2010 concernant le zonage et le PIIA dans la Municipalité de Saint-Isidore sera présenté à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente.

Ce règlement visera entre autres à :

- Modifier l'article 28 afin d'ajouter la notion de local dans le calcul du nombre de logements permis ;
- Modifier l'article 88 afin de revoir les normes applicables à l'émission d'un permis d'abattage d'arbre ;
- Modifier l'article 159 afin de spécifier la marge de recul avant minimale devant être respectée ;
- Modifier l'article 164 afin de permettre le stationnement en cour avant dans certaines zones particulières
- Retirer l'article 233 ;
- Modifier l'article 237 afin de préciser un rayon autour des zones à risque d'érosion et de glissement de terrain ;

URBANISME :

A) PIIA / 64 RUE PESANT / LOT 5 199 789 / URB-2017-19

8557-09-2017 CONSIDÉRANT que la demande visant le projet de construction neuve d'une résidence unifamiliale avec garage rattaché au 64, rue Pesant sur le lot 5 199 789;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2017-19 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction et le plan projet d'implantation déposés par le propriétaire du lot, lesquels détaillent les éléments de la structure et leurs dimensions de même que la superficie de la construction projetée;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet de construction de la résidence unifamiliale au 64, rue Pesant sur le lot 5 199 789, tel que présenté au dossier URB-2017-19 et aux plans qui y sont contenus.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT CLERMONT / PESANT PHASE II

A) PROJET DE DÉVELOPPEMENT CLERMONT / LOTISSEMENT

8558-09-2017 CONSIDÉRANT le projet de lotissement des lots 5 855 187 à 5 855 231 présenté par « Groupe BCD inc. » tel qu'identifié sur le plan portant le numéro de minute 29323, dossier 17173, préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, en date du 25 janvier 2016 ;

IL EST RÉSOLU unanimement que les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore acceptent le projet de lotissement illustré sur le plan portant le numéro de minute 29323, dossier 17173, préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, en date du 25 janvier 2016 ;

ET QUE le requérant acquitte les frais du permis de lotissement.



B) PROJET DE DÉVELOPPEMENT CLERMONT / AUTORISATION DE SIGNATURE

8559-09-2017 CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel présenté par Groupe B.C.D. inc. sur les lots 5 855 187 à 5 855 231;

CONSIDÉRANT la convention à intervenir entre la Municipalité de Saint-Isidore et le Promoteur Groupe B.C.D. inc. avant le début des travaux de construction des infrastructures ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser M. Sylvain Payant, maire, et M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, à signer ladite convention.

C) PROJET DE DÉVELOPPEMENT CLERMONT / INGÉNIEUR PLANS INFRASTRUCTURES

8560-09-2017 CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel de Groupe B.C.D. inc. ;

CONSIDÉRANT que le Groupe B.C.D. inc. propose de retenir les services de M. Jean Harrisson, ingénieur, pour la production des plans et devis d'ingénieurs pour les services municipaux ;

IL EST RÉSOLU unanimement que les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore acceptent la recommandation de M. Jean Harrisson de Gestion Munitech inc. à titre d'ingénieur-conseil pour la préparation des plans et devis des travaux d'installation des services municipaux ;

D) PROJET DE DÉVELOPPEMENT CLERMONT / SURVEILLANCE DE CHANTIER

8561-09-2017 CONSIDÉRANT que le promoteur propose la firme Gestion Munitech inc. pour assurer la surveillance des travaux ;

IL EST RÉSOLU unanimement que les membres du Conseil municipal autorisent Gestion Munitech inc., 82 Maxime, St-Luc, Qc., J2W 1R9 pour exercer la surveillance du chantier lors des travaux de construction.

E) PROJET DE DÉVELOPPEMENT CLERMONT / CONTRÔLE DE QUALITÉ

8562-09-2017 CONSIDÉRANT que le promoteur propose Laboratoire A.B.S. inc. afin d'assurer le contrôle de la qualité des travaux ;

IL EST RÉSOLU unanimement que les membres du Conseil municipal autorisent la firme Laboratoire ABS pour exercer le contrôle de qualité des travaux de construction.

F) PROJET DE DÉVELOPPEMENT CLERMONT / RÉOLUTION DEMANDE DE PERMIS VOIRIE MTQ

8563-09-2017 CONSIDÉRANT la seconde phase du développement de la rue Pesant prévue au cours des prochains mois ;

CONSIDÉRANT que cette seconde portion de la rue Pesant prévoie rejoindre le rang Saint-Régis (route 207) et qu'il s'agit d'une route appartenant au MTQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'autoriser M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général à produire et signer une demande de permission de voirie au MTQ afin de permettre la réalisation des travaux sur le rang Saint-Régis prévus aux plans de la phase II de la rue Pesant.



ADMINISTRATION :

A) DÉPÔT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT / RÈGLEMENT 421-2017

Dépôt aux membres du Conseil du registre des enregistrements des personnes habiles à voter pour le règlement 421-2017. Aucune demande n'a été faite pour la tenue d'un référendum relatif au règlement 421-2017

B) DEMANDE AU MTQ TERRAINS VACANTS RUE BOYER ET ROUTE 221

8564-09-2017 CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports est propriétaire de l'emprise désaffectée de la voie ferrée du Canadien National, subdivision Massena, entre Huntingdon et Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports est disposé à rétrocéder à des tiers la partie de l'emprise excédentaire à ses besoins;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports donne la priorité lors de la rétrocession de ces terrains à la MRC Roussillon et aux municipalités;

CONSIDÉRANT la résolution 7930-05-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Isidore mentionne son intérêt à faire l'acquisition des lots situés des quatre côtés de l'intersection de la rue Boyer et de la voie ferrée désaffectée ainsi que de la portion nord du lot 2 868 679.

ET d'annuler la résolution 7930-05-2015.

C) LOCATION D'ESPACE SUPPLÉMENTAIRE GARAGE MUNICIPAL

8565-09-2017 CONSIDÉRANT l'espace limité disponible au local servant de garage municipal ;

CONSIDÉRANT que l'espace actuellement loué pour le garage municipal ne permet pas d'y faire certains types de travaux ;

CONSIDÉRANT que l'espace actuellement loué pour le garage municipal n'est pas chauffé et ne permet donc pas des conditions idéales pour y travailler durant l'hiver ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter l'offre de location à intervenir entre la municipalité et les propriétaires du garage afin de louer une section supplémentaire du garage pouvant être chauffée en hiver pour un montant de 400\$ par mois.

D) MESURE DISCIPLINAIRE / EMPLOYÉ 61-0100

8566-09-2017 CONSIDÉRANT les faits portés à la connaissance des membres du conseil dans le rapport du 7 septembre 2017 rédigé par le directeur général concernant les manquements de l'employé 61-0100 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé 61-0100 tel que convenu par les membres du conseil lors de la rencontre du 7 septembre 2017.

E) AUTORISATION BUDGÉTAIRE / HALLOWEEN AVEC LES 4 CHEVALIERS TOYOTA

8567-09-2017 CONSIDÉRANT la proposition des 4 chevaliers Toyota pour réaliser la seconde édition de leur évènement d'Halloween à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est intéressée à offrir une activité dans le cadre de la fête d'Halloween à ses citoyens ;



CONSIDÉRANT que 50% des recettes de l'activité seront remises à la Municipalité qui les réinjectera dans le programme de dons et subvention 2018 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'allouer un budget maximal de 2 000\$ pour la réalisation de l'activité des 4 chevaliers Toyota.

Coût : 2 000\$

F) AFFICHE ART URBAIN / CŒUR DE VILLAGE

8568-09-2017 CONSIDÉRANT la réalisation des œuvres urbaines produites par Cœur de Village à travers les 11 villes et municipalité de la MRC ;

CONSIDÉRANT l'offre faite par Cœur de Village afin que la municipalité se porte acquéreuse de l'affiche correspondant à l'œuvre réalisée à Saint-Isidore ;

IL EST RÉSOLU unanimement de faire l'acquisition de l'affiche ayant servi à l'exposition dans le cadre des œuvres urbaines produites par Cœur de Village.

Coût : 150.00 \$

G) RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30-08-2017

Les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 30-08-2017.

VARIA

Aucun point n'est rajouté à l'item Varia

COMPTES À PAYER

8569-09-2017 Il est résolu unanimement que les comptes du mois d'août 2017 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 184 455.40 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8570-09-2017 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois d'août 2017 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8388-01-2017 pour un montant de 43 063,44 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier